
**RÈGLEMENT MODIFIANT LES
MODALITÉS RELATIVES À L'INDEXATION
DE LA RÉMUNÉRATION ET DE LA
RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL
DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-
SALABERRY**

PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution n°

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, lieu désigné pour la séance du _____ :

Sont présents : M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs des administrations municipales en matière de fixation de la rémunération des élus;

ATTENDU que le *Règlement numéro 298 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 8 juillet 2019;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2022-11-273, adoptée le 23 novembre 2022, les élus ont modifié l'article de la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale » établissant les modalités applicables à l'indexation de la rémunération versée aux employés de la MRC;

ATTENDU qu'à des fins d'harmonisation, il y a lieu de modifier certaines dispositions du Règlement numéro 298 applicables à l'indexation de la rémunération versée aux membres du Conseil des maires;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

En conséquence,

Il est proposé par
Appuyé par
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro _____ soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le deuxième (2^e) paragraphe de l'article 8 du *Règlement numéro 298 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, établissant les modalités relatives à l'«Indexation annuelle» de la rémunération et de la rémunération additionnelle est remplacé par l'article suivant :

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la région de Montréal, tel qu'établi pour une période de douze (12) mois précédant le 1^{er} octobre de chaque année. Pour l'année 2023 et les suivantes, cette indexation devra toutefois être ajustée afin de respecter les seuils minimal et maximal établis pour l'indexation de la rémunération des employés de la MRC figurant à la politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale en vigueur. À titre informatif, la MRC publiera annuellement sur son site Internet un tableau faisant état de la rémunération indexée en application du présent article.

Article 3

Conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le présent règlement prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux
Préfet

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et Greffière-trésorière

| | |
|---|---------------|
| Avis de motion : | 19 avril 2023 |
| Dépôt du projet de règlement : | 19 avril 2023 |
| Affichage de l'avis public avec résumé du règlement : | |
| Publication de l'avis public (résumé du règlement) : | |
| Adoption du règlement : | |
| Affichage de l'avis public d'entrée en vigueur : | |
| Entrée en vigueur : | |